



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

Heure : 19H00
Séance : ordinaire
Date de convocation : 07/10/2022
Date d'affichage : 18/10/2022

Présents : Mme DELALLEAU Jocelyne ; M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoint
M. LARUADE Patrick ; Mme VERGNORY Françoise ; M. ROBIN Marc ; Mme DE PANDIS Nathalie ; Mme HUMBLLOT Anne ; Mme DONDAINE Katy ; Mme SEDILLIERE Nadia ; M. BEAUMONT Jonathann arrivé à 19h10; M. REVY Nicolas arrivé à 19h15;

Absents excusés : M. Thierry SPAHN ; Mme JUDOR Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU ; M. Xavier LAURENT ayant donné pouvoir à Mme GALANDRIN ; Mme JORDAT Françoise ayant donné pouvoir à M. LARUADE ; M. DE PANDIS Antonio ayant donné pouvoir à Mme DE PANDIS
Absente : Mme NIVAL Cindy.

En l'absence de M. Thierry SPAHN Maire, Mme Jocelyne DELALLEAU 1^{ère} Adjointe préside la séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.
M. Patrick LARUADE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ▲ Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2022
- ▲ Renouvellement du contrat de l'agent communal de l'agence postale
- ▲ Organisation du temps de travail
- ▲ Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022
- ▲ Tarifs repas des aînés 2022
- ▲ SDEY : Convention financière pour les travaux de dissimulation rue de la Croix St Vincent tranche 2
- ▲ Désignation d'un élu rural relais de l'égalité au sein du conseil municipal
- ▲ Informations diverses

1) Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Renouvellement du contrat de l'agent communal de l'agence postale

Mme Delalleau rappelle que depuis quatre ans, la poste est devenue une agence postale communale et qu'à ce titre le guichetier est un agent communal.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 -5°;

Considérant la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'Agence Postale Communale à partir du 1^{er} octobre 2018 dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet de 18 heures hebdomadaires par délibération en date du 11 septembre 2018 ;

Considérant le recrutement d'un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 en application de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant les renouvellements du contrat de l'agent d'accueil pour l'Agence Postale ;

Considérant que l'activité d'agence postale est maintenue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise le Maire à procéder au renouvellement du contrat de l'agent d'accueil pour l'Agence Postale Communale dans les mêmes conditions pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022.

➤ Charge le Maire de signer tout document relatif à ce renouvellement de contrat.

➤ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3) Organisation du temps de travail

La présidente de séance informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales à se mettre en conformité avec la législation et ainsi fixer le temps de travail à 1607 heures annuelles.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique. Par ailleurs le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail et les horaires de travail sont définis à l'intérieur d'un cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La présidente de séance précise que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents pour les différents services de la commune

La présidente de séance propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents, à l'exception des agents des services techniques municipaux pour qui le temps de travail est fixé à 37h00 par semaine et qui bénéficieront donc de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Pour ces agents et en cas à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure) soit 9.6 pour un temps partiel à 80% et 6 pour un temps partiel à 50%.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation *des cycles* de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

- Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours
- Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours
- Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé (dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent).

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et des représentants du personnel du comité technique du 8 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'adopter la proposition présentée ci dessus,

4) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

La commission des finances s'est réunie le 10 octobre dernier, pour débattre des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2022.

* Arrivée de M. BEAUMONT*

Mme Patricia GALANDRIN, Adjointe au Maire présente les propositions de la commission : voir tableau en annexe 1 et précise que les subventions sont attribuées au regard des projets réalisés dans l'année écoulée et non sur les futurs projets. Mme Galandrin ajoute que conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales les président(e)s d'associations ne prennent pas part aux débats.

Arrivée de M. REVY

A la présentation des propositions de subventions, Mme Galandrin précise concernant :

- Le Judo Club s'est vu accordé 500€ au titre des bons résultats (4 médaillés d'or) et de l'animation faite lors du forum des associations en septembre dernier.
 - Le club de foot de Villeblevin bénéficiera d'une aide aux matériels, financée par la mairie (filets aux normes UFOLEP et marquage de terrain.
 - Le Pèlerinage St Jacques de Compostelle n'est pas une association de Villeblevin, l'année passée une subvention leur avait été accordée au titre de travaux réalisés sur le parcours passant sur la commune.
- Pour conclure son exposé, Mme Galandrin indique que la dépense globale est de 4878€.

M. Beaumont souhaite savoir pourquoi la subvention accordée au CCAS et à la caisse des écoles est de 0.80€/habitant et pourquoi cette base n'a pas été réévaluée. Mme Galandrin répond que celle-ci est fixée par la commission finances et qu'elle a été réévaluée en 2019 passant de 0.50€/hab à 0.80€.

M. Beaumont souhaite également des précisions sur la subvention accordée au Chaudron Arc en ciel qui n'est que de 150€ alors que cette association organise sur la commune certaines festivités ouvertes à la population telles que le carnaval, Halloween. Mme Galandrin répond qu'elle a reçu une représentante de cette association samedi dernier et qu'elle est toujours en attente du nombre d'adhérents. De plus, aucun plan de financement n'est fourni à l'appui des projets pour lesquels une subvention est demandée et aucun des projets évoqués dans leur courrier n'a été concrétisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les propositions de la commission en annexe 1.

5) Tarifs du repas des aînés 2022

Le repas des aînés aura lieu le 11 décembre prochain au foyer communal comme il était organisé avant 2020. Les personnes âgées de 68 ans ou plus seront invitées par la commune et seuls les conjoints pourront être accompagnants. C'est le restaurant L'Escale 87 qui fournit les repas au prix de 38,50 € sans les vins. En raison du contexte économique, le prix du repas subit une augmentation par rapport à 2019. Mme Delalleau propose au Conseil de répercuter cette augmentation sur les tarifs de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et fixe ainsi le prix des repas pour 2022 :

- 48 € pour les élus indemnisés et les conjoints n'ayant pas l'âge requis
- 24 € pour les élus non indemnisés

Mme Delalleau propose en outre que les repas soient facturés aux personnes inscrites mais qui seront absentes le jour du repas sans avoir pris la peine de décommander huit jours avant la date du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Décide que les personnes inscrites mais absentes se verront facturer le prix du repas, à savoir **38,50 €** sauf raison médicale dûment justifiée par un certificat.

6) SDEY : Convention financière pour les travaux de dissimulation rue de la Croix St Vincent Tranche 2

M. de Fontenilles, Adjoint au maire présente à l'Assemblée l'objet de la convention N°21S7123ERD11 concernant l'étude et les travaux de dissimulation rue de la Croix Saint Vincent- Tranche2. Il expose que le coût estimatif global s'élève à 323 074.36€ TTC.

M. de Fontenilles apportent les explications suivantes, concernant les sous chapitres, nous avons une augmentation de :

§ dissimulation :

71 K€ mais avec un delta entre les longueurs de chantier de 50m soit 20% de plus.

Le coût de la surface enrobé a été sous-estimé dans la T1 d'où encore une augmentation. Pour la T1, on avait bénéficié d'une de subvention de 40% sur la dissimulation qui n'existe plus pour la T2 Enfin l'indice TP12 a augmenté de 10% (*indice de construction des travaux publique*)

§ éclairage :

38K€ sachant qu'il faut plus de lampadaires et que leur coût a augmenté de 40% !

De plus, ne sachant pas s'il y a ou non un fourreau de disponible rue du Gay Paquet (ce qui était le cas rue Plante Rose) il y 120 m de terrasse inclus dans ce § auquel il faut ajouter que le SDEY ne subventionne plus qu'à 30% au lieu de 40% pour la T1

§ télécom

50 K€ c'est l'augmentation la plus conséquente ! Mais Orange demande 3 fourreaux sur le linéaire au lieu de 2 jusqu'à présent et il y a un branchement téléphonique très loin demandant un surplus de terrassement.

M. de Fontenilles ajoute qu'il semblerait que les branchements soient plus complexes dans cette partie et que la prise de risque de la T1 ne soit pas reconduite à l'identique pour la T2 (*Pour mémoire sur la T1 facture dépassement par Eiffage de 3500 €*)

Enfin, nous avons fait étudier le déplacement du lampadaire dans la 1ère partie qui est inclus dans ce financement si on le décide (2000€)

Tout cela fait que ce delta est compréhensible et M. de Fontenilles demande aux membres du conseil d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ACCEPTÉ** les travaux proposés par le SDEY et leur financement pour l'étude des travaux de dissimulation des réseaux Rue de la Croix Saint Vincent –tranche 2 selon les termes de la convention financière 21S7123ERDII-EREPP1-ERRT1, à savoir :

Type de Travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune	Part SDEY
Dissimulation	181540€	151283.33€	30256.67€ (HT)	105898.33€ (70%)	45385 € (30%)
EP pur	66232.58€	55193.82€	11038.76€ (HT)	33116.29€ (60%)	22077.53€ (40%)
Réseau télécom	75301.78€	62751.48€	12550.30€ (TTC)	52711.25€ (70%)	22590.53€ (30%)

➤ **S'ENGAGE**, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

7) Désignation d'un élu rural relais de l'égalité

La présidente de séance donne la parole à Mme Galandrin, Adjointe au maire qui présente à l'assemblée l'action « Elus Ruraux Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie), cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme

Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité

S'engage à respecter la confidentialité

Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime

Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

A ce titre Mme GALANDRIN Patricia fait acte de candidature

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Mme Patricia GALANDRIN comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

8) Informations diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50
Jocelyne DELALLEAU, Présidente de séance.



Annexe 1 :

Associations	Observation	Décidé par Conseil Municipal
Union festive Villeblevinoise		150€
Gymnastique volontaire		150 €
OCCE Ecole Primaire	5 classes x100€	500 €
OCCE Ecole Maternelle	3 classes x 100 €	300 €
Tennis-Club		150 €
Amitiés et Loisirs		150€
Bonsaï club		150 €
Comité de jumelage		150 €
Les Amis de l'Orgue	N'a pas sollicité de subvention	0 €
Anciens Combattants Franco-Américains		150 €
Chaudron Arc en Ciel		150 €
Bien vivre à Villeblevin		150 €
Un temps pour soi		0 €
Judo-Club de Villeblevin		500 €
Moto club « les Phacochères »		150 €
Association « Les voisins »		0€
Association chasse Le Gros Buisson	N'a pas sollicité de subvention	0€
Pèlerinage St J. de Compostelle		0€
Amicale des Sapeurs pompiers de Villeneuve-la-Guyard		200 €
Foyer socio-éducatif du collège VLG	155 € (+2 € x 19) élèves de Villeblevin	193€
Entraide Cantonale de l'Age Libre	0,30 € x 1850habitants	555 €
FNACA		150 €
Le Souvenir Français		150€
Association Vivre Solidaire		500 €
Football Club de Villeblevin		150€
Lycée Ste Colombe	50 € x 2 élèves de Villeblevin	100 €
ALMEA Formation	65€ x 1apprenti de Villeblevin	65€
Collège Pierre de Montereau	15€/élève : 1 collégien de Villeblevin	15€
CCAS	0,80 € x 1850 hbts (population municipale au 01/01/2021)	1480 €
Caisse des Ecoles	0,80 € x 1850 hbts (population municipale au 01/01/2021)	1480€

